



**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFES**

3 ET 4 MAI 2018

Monsieur le Directeur,

L'administration a décidé contre l'avis des organisations syndicales qu'un délai de deux ans de présence en tant que titulaire dans le poste s'appliquerait aux mouvements de cette CAP, nous souhaitons néanmoins que les situations sensibles soient examinées avec bienveillance.

S'agissant des évolutions statutaires, l'UNSa SJ prend acte de la publication du décret portant application du PPCR aux directeurs, mais qu'en est-il de la parution de la nouvelle grille indiciaire ?

En effet, sans cette grille nos collègues continueront à subir le blocage de leurs arrêtés d'élévation d'échelon.

Par ailleurs qu'en est-il du grade hors classe ? Ces promotions devaient être étudiées à la CAP de ce jour...

Nous sommes également dans l'attente de la revalorisation indemnitaire qui devait prendre effet au 1^{er} janvier 2018....

Le mépris de l'administration dans la gestion de ces dossiers n'a d'égal que celui affiché par la Garde des Sceaux dont les projets de réforme vont supprimer plus de 300 postes de directeurs ou chefs de greffe dans les tribunaux d'instance.

Nos collègues sont fortement inquiets sur leur devenir et leur rôle au sein de l'institution judiciaire !

Monsieur le Directeur, sur quelles perspectives de carrière et de rémunération pouvons-nous nous projeter ?

Enfin, nous n'évoquerons même pas la gouvernance des juridictions, dossier sans cesse repoussé par une administration qui refuse de reconnaître un véritable positionnement aux directeurs ...

Les membres de la CAP des DSGJ,